

**AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		N° AT 034 11 25 M0002
Demande déposée le 30/01/2025	Complétée le	URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 16/05/2025 AU 16/07/2025 NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE. 
Par : BISTROT FRANCOIS		
SIRET : 52531495100035		
Demeurant à : 2 rue Nicolas Appert - Auchan 34790 GRABELS		
Représenté par : Monsieur Bruno FRANCOIS		
Pour : Création d'un écran de cantonnement. Régularisation administrative à la suite d'une visite périodique du 22 janvier 2024.		
Sur un terrain sis à : 2 rue Nicolas Appert - Auchan 34790 GRABELS		

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R122-7, R143-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 3/04/2025 assorti de certaines prescriptions,

ARRETE:**ARTICLE 1 :**

L'autorisation de travaux est **ACCORDEE**.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ci-jointes en annexes.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture de l'Hérault, au service départemental d'incendie et de secours et à direction départementale des territoires et de la mer.

Grabels, le **07 MAI 2025**
Le Maire au nom de l'Etat,
René REVOL

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS CONTRE LE PRESENT ARRETE : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier territorialement compétent d'un recours contentieux, ce dernier peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.